

Direction des finances et de la commande publique
Service du pilotage budgétaire

DEC2022_468



DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de l'offre de contrat de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000,00 € consentie par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS utilisable par versements et remboursements successifs pour une période de 12 mois

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération DEL202005285_5 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°DEL20220629_41 du Conseil municipal du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (modification de la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal du 28 mai 2020)

Considérant l'offre ferme « Ligne de trésorerie interactive » proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Accepte l'offre de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000,00 € consentie par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, pour un fonctionnement en mode débit d'office. Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	10.000.000,00 euros (dix millions d'euros)
Durée	12 mois (renouvelable)
Date d'Entrée en Vigueur	À signature du contrat
Facturation des Intérêts	Trimestrielle (sans capitalisation des intérêts)
Taux d'intérêt applicable	Taux fixe 0,39%
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	Sans
Commission d'Engagement	10 000,00 € (0,10 % de l'autorisation de découvert)
Commission de Non Utilisation (CNU)	Néant
Montant minimum des tirages	10 000,00 €
Montant minimum des remboursements	10 000,00 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie à venir, correspondant à l'offre ferme annexée à la présente décision, et à procéder sans autre autorisation aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit de trésorerie de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

8 août 2022

Le Maire



Patrice BESSAC